

7 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-164-DC

Le sept décembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le trente novembre deux mille vingt-trois et sous sa présidence

Membres présents :

Président, Jackie GOULET CLAISSE

Vice-présidents, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE (de 167 à 179), Anatole MICHEAUD, Béatrice BERTRAND, Christian RUAULT, Éric MOUSSERION, Éric TOURON

Conseillers délégués, Sophie TUBIANA (sauf 176 et 177), Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT (sauf 176)

Conseillers, Didier ROUSSEAU, Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE (de 151 à 166), Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Michel DELPHIN, Myriam de CARCARADEC, Bruno CHEPTOU, François BREE, Patricia COCHET, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Arlette BOURDIER, Bernard HENRY
Michel PONCHANT suppléant Sandrine LION, Michaël LOUVET suppléant Nathalie GOHLKE (de 157 à 179)

Absent (s) / Excusé(s) :

Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Guy BERTIN, Sandrine LION, Alain BOURDIN, Gilles TALLUAU, Isabelle GRANDHOMME, Olivier DESCHARD, Jeannick CANTIN, Benoit LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Nathalie GOHLKE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Colette GAGNEUX, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, Éric POEHR, Isabelle DEVAUX, Emmanuel BRAULT, Noël NERON, Marc-Antoine NERON, Nathalie LIEBAULT, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAUGOURDEAU, Bertrand CHANDOUINEAU, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Grégory PIERRE à Thomas GUILMET, Marc BONNIN à Claudie MARCHAND, Alain BOURDIN à Jean-Philippe RETIF, Gilles TALLUAU à Yves BOUCHER, Isabelle GRANDHOMME à Gilles ROUSSILLAT, Olivier DESCHARD à Sylvie BEILLARD, Fabrice BARDY à Isabelle ISABELLON, Laurence CAILLAUD à Bruno CHEPTOU, Catherine EVILLARD à Nicole MOISY, Eric POEHR à François BREE, Isabelle DEVAUX à Sophie TUBIANA (sauf 176 et 177), Noël NERON à Astrid LELIEVRE, Bertrand CHANDOUINEAU à Jean-Pierre ANTOINE

Secrétaire de séance : Amelle PONCET

	DC 151 à 156	DC 157 à 166	DC 167 à 175	DC 176	DC 177	DC 178 à 179
Membres en exercice	81	81	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41	41	41
Présents	51	52	52	50	51	52
Absents - Excusés	30	29	29	31	30	29
Pouvoirs	13	13	13	12	12	13
Votants	64	65	65	62	63	65

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES TARIFS ANNEE 2024

Pour rappel, par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les principes d'harmonisation des tarifs d'eau potable et d'assainissement, à savoir :

- une durée de convergence de 6 ans à partir de l'année 2021
- une augmentation annuelle des recettes de +1,5%
- un tarif cible 2026 de 5,04 € TTC par m³ (2,32 € pour l'eau potable et 2,72 € pour l'assainissement)
- un processus d'harmonisation linéaire, correspondant à un lissage progressif des tarifs sur la durée de la convergence.

Les tarifs 2021 et 2022 ont été approuvés sur cette base.

Pour l'année 2023, il a été approuvé, à compter du 01/05/2023, une hausse des tarifs de +5%, afin de se rapprocher davantage du taux d'inflation.

En ce contexte actuel d'incertitude en matière de prévision de taux d'inflation, il a également été acté de revoir annuellement les conditions d'augmentation des tarifs jusqu'en 2026 au moment du vote des tarifs. Cette révision étant liée à la conjoncture économique, aux évolutions liées aux programmations pluriannuelles d'investissement des budgets d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi qu'aux évolutions des charges de fonctionnement.

En ce sens, au regard de la difficulté d'équilibrer les budgets de fonctionnement Eau et Assainissement 2024, il est proposé, à compter du 01/01/2024, une hausse des tarifs de +8%.

Cette hausse tarifaire permettra de faire face à l'augmentation des charges d'exploitation tout en conservant la capacité d'investissement de la Communauté d'agglomération.

Cela ne modifie pas l'objectif d'atteindre un tarif unique à l'horizon 2026, avec un montant qui sera défini en fonction des évolutions tarifaires votées par le Conseil Communautaire pour les années 2025 et 2026.

1. TARIFS EAU POTABLE 2024

1.1 Secteur en Régie

Communes	2023 (à partir du 01/05/23)		Prix moyen pour 120 m3 (€ HT/m3)	2024		Prix moyen pour 120 m3 (€ HT/m3)	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)			
Blou Neuillé St Philbert du Peuple Vivy	55,07 €	1,056 €	1,51 €	65,35 €	1,260 €	1,80 €	0,2897 €	34,76 €
Longué-Jumelles (Longué)	55,95 €	1,094 €	1,56 €	65,99 €	1,288 €	1,84 €	0,2777 €	33,32 €
Longué-Jumelles (Jumelles) La Lande-Chasles Mouliherne	55,07 €	1,212 €	1,67 €	65,35 €	1,374 €	1,92 €	0,2477 €	29,72 €
Courléon Vernantes Vernoil le Fourrier	65,42 €	1,186 €	1,73 €	72,91 €	1,355 €	1,96 €	0,2314 €	27,77 €
Allonnes Brain-sur-Allonnes La Brelle-le-Pins	60,06 €	1,302 €	1,80 €	68,99 €	1,440 €	2,01 €	0,2124 €	25,49 €

Le Secteur en DSP

Communes	2023 (à partir du 01/05/23)		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2024		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Gennes Val de Loire (St Martin de la Plisce) Saint-Clément-des-Levés	55,88 €	1,303 €	1,77 €	65,94 €	1,440 €	1,99 €	0,2208 €	26,50 €
Doué en Anjou (Doué la Fontaine)	65,88 €	1,220 €	1,78 €	73,24 €	1,384 €	1,99 €	0,2193 €	26,32 €
Artannes-sur-Thouet Brossay Cizay-la-Madeleine Doué en Anjou (Concourson sur Layon, Forges, Meigné sous Doué, Montfort, St Georges sur Layon, Les Verchers sur Layon) Le Coudray-Macouard Courchamps Dénezé-sous-Doué Louresse-Rochemenier Rou-Marson St-Macaire-du-Bois Les Ulmes Verrie	71,79 €	1,224 €	1,82 €	77,50 €	1,382 €	2,03 €	0,2061 €	24,73 €
Bellevigne-les-Châteaux (Chacé) Disré Saumur Varains	47,74 €	1,490 €	1,89 €	59,99 €	1,581 €	2,08 €	0,1871 €	22,45 €
Antigné Bellevigne-les-Châteaux (Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) Epiéds Fontevraud-l'Abbaye Montreuil-Bellay Le Puy-Notre-Dame Saint-Just-sur-Dive Le Vaudelnay Villeberrier	53,63 €	1,447 €	1,89 €	64,30 €	1,545 €	2,08 €	0,1869 €	22,43 €
Gennes Val de Loire (Les Rosiers s/Loire, Gennes, Chênehutte Trèves Cunault, Grézillé, St Georges des Sept Voies, Le Thourel) Tuffé-lun Doué en Anjou (Brigné sous Doué)	71,09 €	1,383 €	1,98 €	77,05 €	1,484 €	2,13 €	0,1707 €	20,48 €
Montsoreau Parnay Souzay-Champigny Turquant Varennes-sur-Loire	79,83 €	1,364 €	2,03 €	83,43 €	1,485 €	2,18 €	0,1510 €	18,12 €

2. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

2.1 Secteur en Régie

Communes	2023 (à partir du 01/05/23)		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2024		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Longué-Jumelles	53,85 €	1,297 €	1,75 €	70,92 €	1,562 €	2,15 €	0,4073 €	48,87 €
Vernoil le Fourrier	43,22 €	1,446 €	1,81 €	63,15 €	1,670 €	2,20 €	0,3901 €	46,81 €
Vernantes	66,51 €	1,410 €	1,96 €	80,17 €	1,644 €	2,31 €	0,3478 €	41,74 €
Blou	78,41 €	1,358 €	2,01 €	88,86 €	1,606 €	2,35 €	0,3351 €	40,21 €
St Philbert du Peuple	86,17 €	1,384 €	2,10 €	94,53 €	1,625 €	2,41 €	0,3107 €	37,28 €
Mouliherne	89,76 €	1,482 €	2,23 €	97,15 €	1,697 €	2,51 €	0,2766 €	33,19 €
Allonnes Brain-sur-Allonnes La Breille-les-Pins Neuillé Vivry	58,21 €	2,031 €	2,52 €	74,11 €	2,098 €	2,72 €	0,1995 €	23,94 €

Communes	2023 (à partir du 01/05/2023)		Prix moyen pour 120 m ³ € HT/m ³	2024		Prix moyen pour 120 m ³ € HT/m ³	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Louresse Rochenervier	48,91 €	1,073 €	1,48 €	67,31 €	1,398 €	1,96 €	0,4783 €	57,48 €
Tuffalun	61,33 €	1,098 €	1,61 €	76,38 €	1,417 €	2,05 €	0,4435 €	53,22 €
Gennes Val de Loire (Gennes)	43,22 €	1,461 €	1,82 €	63,15 €	1,682 €	2,21 €	0,3871 €	46,45 €
Gennes Val de Loire (Grézillé)	74,51 €	1,238 €	1,88 €	86,01 €	1,519 €	2,24 €	0,3758 €	45,10 €
Doué en Anjou (Doué la Fontaine)	51,14 €	1,555 €	1,98 €	68,94 €	1,750 €	2,32 €	0,3433 €	41,20 €
Gennes Val de Loire (St Georges des Sept Voies)	74,27 €	1,420 €	2,04 €	85,84 €	1,851 €	2,37 €	0,3274 €	39,20 €
Doué en Anjou (Concourson sur Layon)	64,34 €	1,527 €	2,08 €	78,58 €	1,729 €	2,38 €	0,3207 €	38,68 €
Doué en Anjou (Forges)	98,01 €	1,342 €	2,14 €	101,72 €	1,594 €	2,44 €	0,2098 €	35,05 €
Doué en Anjou (Brigné)	88,63 €	1,411 €	2,15 €	98,33 €	1,645 €	2,45 €	0,2082 €	35,78 €
Gennes Val de Loire (Les Rosiers sur Loire)	43,22 €	1,875 €	2,24 €	63,15 €	1,884 €	2,51 €	0,2751 €	33,01 €
Doué en Anjou (St Georges sur Layon)	85,45 €	1,527 €	2,24 €	94,00 €	1,729 €	2,51 €	0,2733 €	32,79 €
Doué en Anjou (Les Verchers sur Layon)	98,32 €	1,537 €	2,34 €	101,94 €	1,737 €	2,59 €	0,2488 €	29,82 €
Gennes Val de Loire (St Martin de la Place) Saint-Clement-des-Lévées	60,61 €	1,904 €	2,41 €	75,86 €	2,005 €	2,64 €	0,2281 €	27,37 €
Gennes Val de Loire (Chénichette Trèves Consult)	74,76 €	1,858 €	2,48 €	86,19 €	1,972 €	2,69 €	0,2082 €	25,11 €
Belevigne-les-Châteaux (Chacé) Dairé Saumur Vanais Antigné Arzennes-sur-Thouet Belevigne-les-Châteaux (Brazé et Saint-Cyren-Bourg) Brossay Le Coudray-Macouard Courchamps Epeas Fontevraud-Abbaye Montreuil-Bellay Montsoreau Pauay Le Puy-Notre-Dame Rou-Marcen Saint-Just-sur-Dive Saint-Macaire-du-Bois Souzay-Champigny Turqure Varennes-sur-Loire Le Vaudehay Villedorrier	62,76 €	1,994 €	2,52 €	77,43 €	2,070 €	2,72 €	0,1882 €	23,79 €
Les Ulmes	113,08 €	1,720 €	2,68 €	114,19 €	1,871 €	2,82 €	0,1803 €	19,23 €
Dénezié sous Doué	120,33 €	1,813 €	2,82 €	118,49 €	1,939 €	2,93 €	0,1100 €	14,28 €

3. SYNTHÈSE EAU ET ASSAINISSEMENT

- Les tarifs applicables au 01/01/2024 par commune sont détaillés en **annexe 1**.
- Le tableau en **annexe 2** détaille par commune l'évolution du prix moyen eau + assainissement de 2023 à 2024 ainsi que l'impact sur une facture de 120 m³.

4. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024 POUR LES USAGERS NON RACCORDES AU SERVICE D'EAU POTABLE OU DISPOSANT D'UNE ALIMENTATION MIXTE, PUBLIQUE OU PRIVEE

Dans un souci d'équité, il est proposé d'appliquer le même tarif Assainissement collectif 2024 évoqué ci-dessus aux différents types d'utilisateurs.
Ainsi, la redevance des foyers disposant d'un ouvrage de prélèvement d'eau potable (puits) pour leur consommation domestique totale ou partielle, sera calculée sur la base d'un volume forfaitaire de 30 m³ d'eau consommé par an et par personne au foyer.

Les tarifs applicables au 01/01/2024 par commune sont précisés en **annexe 3**.

TARIFS EFFLUENTS VITICOLES 2024

Dans le cadre des conventions passées avec les viticulteurs pour l'admission des effluents viticoles dans les réseaux d'eaux usées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL), il est convenu que les viticulteurs payent une redevance spécifique calculée proportionnellement à la charge rejetée dans les ouvrages de la collectivité.

Cette redevance spécifique, qui ne se substitue pas à la redevance assainissement des eaux usées domestiques basée sur la consommation d'eau potable des établissements concernés, repose sur la quantité d'hectolitre vinifié sur site.

Ces conventions prévoient que le montant de la redevance soit fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

En 2023, ce prix était de 0,7814 € HT / hectolitre vinifié.

Pour 2024, il est proposé que le prix payé par les viticulteurs soit augmenté de +7,29 % par rapport à celui de 2023, correspondant à la hausse de la rémunération versée par la CASVL à la SAUR en vertu des dispositions du contrat de DSP.

Par conséquent, le tarif applicable à compter du 1er janvier 2024 sera de 0,8384 € HT / hectolitre vinifié.

6. TARIFS DES SOUS-PRODUITS D'ASSAINISSEMENT 2024

L'assainissement des eaux usées génère 3 types de déchets appelés « sous-produits d'assainissement » :

- les matières de vidange issues de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs ;
- les sables issus du curage des réseaux d'assainissement ;
- les graisses issues des restaurateurs et des entreprises agro-alimentaires.

En 2023, les tarifs appliqués étaient les suivants :

- Matières de vidange : 22,95 € HT/m3,
- Graisses : 123,42 € HT/m3,
- Sables : 63,99 € HT/m3.

Pour 2024, il est proposé que le prix soit augmenté de +7,29 % par rapport à celui de 2023, correspondant à la hausse de la rémunération versée par la CASVL à la SAUR en vertu des dispositions du contrat de DSP.

Par conséquent, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 seront donc les suivants :

- Matières de vidange : 24,62 € HT/m3,
- Graisses : 132,42 € HT/m3,
- Sables : 68,65 € HT/m3.

Sur la base des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux tarifs eau potable et assainissement collectif applicables au 01/01/2024.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau – Eau et Assainissement » du 16 novembre 2023 pour retenir une prospective financière des budgets annexes d'eau potable et d'assainissement collectif basé sur une augmentation de 8 % d'augmentation des tarifs pour 2024 ;

Vu l'information donnée au cours de la Commission « Cycle de l'Eau – Eau et Assainissement » du 7 décembre 2023 ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs Eau potable et Assainissement collectif détaillés en annexe 1, applicables au 01/01/2024 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs de la part collectivité assainissement collectif pour les usagers du service public d'assainissement collectif, non alimentés par le service de distribution d'eau potable ou disposant d'une alimentation mixte, publique ou privée (puits), détaillés en annexe 2, applicables au 01/01/2024
- **D'APPROUVER** le tarif des effluents viticoles applicable à compter du 1er janvier 2024 : 0,8384 € HT / hectolitre vinifié ;
- **D'APPROUVER** les tarifs des sous-produits d'assainissement applicables à compter du 1er janvier 2024 :
 - Matières de vidange : 24,62 € HT/m³
 - Graisses : 132,42 € HT/m³
 - Sables : 68,65 € HT/m³

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 65 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de transmission au contrôle de légalité :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage :



Jackie GOULET-CLAISSE